

REVISION DU SCoT DU BEAUJOLAIS 2019-2024

Schéma de cohérence territoriale

PROJET DU BEAUJOLAIS HORIZON 2045

BILAN DE LA CONCERTATION

Présenté en séance

du Comité Syndical du 20 juin 2024

Version annexée à la délibération du Comité Syndical du 20 juin 2024

SOMMAIRE

| | |
|--|----|
| Fiche signalétique du territoire concerné par le SCoT | 3 |
| La concertation lors de la révision du SCoT du Beaujolais | 4 |
| Les actions de concertation entreprises | 6 |
| Le descriptif et le bilan des actions ciblées | 9 |
| Les sujets abordés lors des réunions publiques et sur le site internet | 14 |
| Et maintenant ? | 22 |
| Annexes | 21 |

Rappel de quelques caractéristiques du territoire du SMB

Constitué de 4 EPCI : Communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône, Communauté de communes Saône-Beaujolais, Communauté de l'Ouest rhodanien, Communauté de communes Beaujolais Pierres dorées



Représentant **116 communes**

Population de **222 000 habitants**

79 000 emplois

Surface de **1 500 km²**

Densité de **148 hab/km²** (France 106 / AURA 114)

Territoire hétérogène cumulant secteurs urbains et secteurs ruraux

De 164 m à 1009 mètres d'altitude

I. LA CONCERTATION LORS DE LA REVISION DU SCOT DU BEAUJOLAIS

1. LE CADRE REGLEMENTAIRE GENERAL

La loi Solidarité et renouvellement urbain (SRU) du 13 décembre 2000 a rendu obligatoire la concertation lors de l'élaboration ou la révision d'un SCoT. Plusieurs articles du Code de l'urbanisme (ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015) décrivent l'obligation ainsi que celle de la rédaction du bilan de la concertation.

Le détail de ces articles figure en annexe

2. LES MODALITES DE CONCERTATION DECIDEES EN CONSEIL SYNDICAL

La délibération du Conseil syndical réuni le 7 mars 2019 précise les modalités suivantes de concertation :

- Mise à disposition du public d'un dossier qui lui permette de s'informer du déroulement de la procédure et de prendre connaissance des orientations étudiées (dossier complété au fur et à mesure de l'avancée des travaux, par des documents d'études, les plaquettes de communication réalisées, etc.). Il sera joint d'un registre papier d'observations mis à disposition du public au siège du Syndicat Mixte du Beaujolais : 172 Bd Victor Vermorel à Villefranche, aux jours et heures d'ouverture.
- Une plateforme numérique, sur laquelle il sera possible de déposer des observations jusqu'à la clôture de la concertation, sera également mise à disposition accessible un site accessible depuis le site sur lequel les documents et informations officiels du SCoT sont mis à disposition (actuellement : www.pays-beaujolais.com).
- Une réunion publique minimum sera organisée sur le diagnostic et les enjeux du territoire, une autre réunion publique minimum sera organisée sur les orientations du PADD et du DOO avant l'arrêt du projet. Les comptes rendus des réunions publiques seront joints au dossier d'information pour le public
- Des informations seront communiquées à la population par les voies de presse habituelles (articles de presses publiés dans les supports de communication locaux dont les bulletins municipaux et bulletins intercommunaux) ainsi que des brèves sur les sites internet des collectivités membres du Syndicat Mixte et sur le site internet sur lequel les documents et informations officiels du SCoT sont mis à disposition

II. LES ACTIONS DE CONCERTATION ENTREPRISES

1. LES MOYENS D'INFORMATION

L'élaboration d'un SCoT est un exercice de prospective qui concerne des sujets techniques nombreux, nécessitant de surcroît une vision transverse de l'ensemble des enjeux de l'aménagement du territoire.

Pour pouvoir prendre part de manière constructive à une concertation publique, il est nécessaire de disposer d'informations minimales, c'est encore plus vrai pour les politiques publiques ou les schémas directeurs.

C'est dans cette optique que les élus et l'équipe du Syndicat mixte se sont mobilisés pour informer et concerter avec l'ensemble des élus des communes, avec les parties prenantes et les habitants du Beaujolais.

Le site internet du SMB a étoffé les pages dédiées au SCOT avec une information pédagogique alimentée au fur et à mesure de la disponibilité des différents supports. Nous pouvions notamment y trouver les rubriques suivantes :

- Qu'est-ce que le SCoT – Composition, caractère prescriptif, intégrateur et portée... avec une vidéo explicative réalisée par la Fédération des SCOT



- Objectifs de la révision du SCoT
- Mise en ligne du PAS débattu en Comité syndical du 28 juin 2022
- Mise en ligne de l'interview en vidéo du Président présentant les axes du P A S et les grandes orientations du projet de D O O (règlement du SCoT)
- Mise en ligne des panneaux pédagogiques exposés lors des « 4 jeudis du SCoT », réunions publiques organisées dans chacune des 4 EPCI en avril 2023

DIFFUSION DES COMPTE-RENDUS DES ATELIERS ET DES COPIL AUX ELUS MEMBRES POUR RELAIS SUR LES SITES INTERNET DES COMMUNES ET INTERCOMMUNALITES.

Les travaux progressifs d'élaboration du Projet d'aménagement stratégique (PAS) puis la préparation du Document d'orientations et d'objectifs (DOO) ont été l'occasion de nombreuses réunions dont les comptes rendus ont été diffusés auprès de l'ensemble des élus du Syndicat mixte.

La matière était ainsi disponible pour que chaque collectivité puisse, en fonction de ses supports d'information, diffuser

2. LA LISTE DES ACTIONS DE CO CONSTRUCTION ET DE CONCERTATION AVEC ELUS , HABITANTS ET PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES (PPA)

| Date / Durée | Action |
|---------------------------|---|
| 7 mars 2019 | DELIBERATION DE PRESCRIPTION DE LA REVISION DU SCoT |
| 19 mars 2019 | <p>Ouverture d'un registre de concertation papier mis à disposition au siège du SMB</p> <p>Création d'une page sur le site internet du SMB, dédiée à la concertation : https://www.pays-beaujolais.com/scot/en-revision/</p> <p>Ouverture d'une adresse mail dédiée à la concertation : concertation-scot@pays-beaujolais.com</p> |
| 2019 - 2020 | <p>Lancement de deux études permettant d'alimenter le diagnostic du SCoT :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Révision de l'armature territoriale (conformément à la délibération de la révision du SCoT) - Analyse des parcours résidentiels et des marchés immobiliers dans le Beaujolais |
| 2019 | <p>COPILs révision de l'armature territoriale (avec le groupement Condition urbaine / Benoît Baduel Conseil)</p> <ul style="list-style-type: none"> - 24 janvier 2019 : réunion de démarrage (premières données de diagnostic) - 20 mars 2019 : diagnostic et proposition de critères pour définir l'armature territoriale - 1^{er} octobre 2019 : Proposition d'une armature territoriale |
| 10 octobre 2019 | Présentation de l'armature territoriale en Comité syndical |
| 2020 | COVID : études et avancement du SCoT en pause |
| De janvier à octobre 2021 | <p>PARTAGE DES ELEMENTS DE DIAGNOSTIC 9 COPILs + 1 COPIL avec les élus parlementaires</p> <ul style="list-style-type: none"> - COPIL 1 – 7 janvier 2021 : point d'étape et présentation de l'analyse des parcours résidentiels (présentation par BE ADEQUATION) - COPIL 2 – 18 février 2021 : présentation des BE retenus pour accompagner le SMB dans la révision du SCoT et point thématique sur les procédures d'aménagement - COPIL PARLEMENTAIRES – 4 mars 2021 : échanges avec les élus parlementaires du Rhône sur l'objectif ZAN (Zéro Artificialisation Nette) - COPIL 3 – 5 mars 2021 : Lancement de l'élaboration du DAACL (présentation par BE AID) et lancement de l'AMO transition énergétique (présentation par BE ARTELIA, membre du groupement E.A.U.) - COPIL 4 – 18 mars 2021 : Retour sur le COPIL avec les parlementaires, analyse de la consommation foncière (2009-2019) et point thématique sur les paysages et formes urbaines (présentation par le CAUE) - COPIL 5 – 6 mai 2021 : Diagnostic démographie/habitat et projections - COPIL 6 – 10 juin 2021 : Diagnostic économie et emplois - COPIL 7 – juin 2021 : actualisation du diagnostic du DAACL (présentation par BE AID) - COPIL 8 – 2 juillet 2021 : Diagnostic agricole et alimentaire (rendu du travail d'un stagiaire du SMB) et point d'étape du volet énergie-climat du SCoT (présentation par groupement E.A.U.) - COPIL 9 – 21 octobre 2021 : Présentation du groupement IDDEST-VERDI pour l'élaboration du PAS et la concertation, méthodologie et calendrier |

| | |
|---|---|
| Novembre 2021 | CONSULTATION ECRITE DES COMMUNES via un questionnaire transmis par les 4 EPCI sur la perception des enjeux et des priorités pour le territoire (toutes thématiques). Les communes ont eu 1 mois pour répondre |
| 15 décembre 2021 | CONCERTATION EN COMITE CONSULTATIF DES MAIRES avec les 116 maires du territoire pour restituer les résultats de la consultation écrite (grandes tendances) |
| Novembre 2021 à mai 2022 | <p>ELABORATION DU P.A.S. 5 ateliers thématiques, 1 COFIL de synthèse, 1 COFIL spécifique filière Bois, 1 atelier itinérant</p> <ul style="list-style-type: none"> - ATELIER PAS 1 – 18 novembre 2021 : PAYSAGE, sur la base des Orientations de Qualité Paysagères (OPQ) du Plan Paysage en cours d'élaboration (présentation par le BE FABRIQUES et résultat du sondage permettant de hiérarchiser les actions pressenties du Plan Paysage). - ATELIER PAS 2 – 16 décembre 2021 : HABITAT/DEMOGRAPHIE + résultats de la consultation écrite des élus du mois de novembre 2021 (toutes thématiques) - ATELIER PAS 3 – 27 janvier 2022 : SPATIALISATION DES ORIENTATIONS : 3 tables de travail (armature territoriale, développement économique, environnement) , 25 minutes par groupes de 5-6 élus, une restitution finale). - ATELIER PAS 4 – 17 février 2022 : CHOIX DES AXES STRATÉGIQUES DU PAS et déclinaison des orientations - COFIL de synthèse du P.A.S. – 10 mars 2022 : Présentation des axes retenus du PAS et des orientations - ATELIER PAS 5 – 26 avril 2022 : DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, Atelier spécifique sur le développement économique (élus au développement économique et techniciens des 4 EPCI) - COFIL spécifique filière Bois – 5 mai 2022 : Focus sur la filière bois locale - ATELIER ITINERANT – 19 mai 2022 : 5 enjeux / 5 étapes : <ul style="list-style-type: none"> • Les Chères : la maîtrise de la densité des secteurs urbanisés du sud-est du Beaujolais confrontés au desserrement de la métropole lyonnaise • Chessy-les-Mines : le développement de la moyenne vallée de l'Azergues • Cours : un meilleur équilibre entre l'est et l'ouest du territoire • Quincié-en-Beaujolais : le redéveloppement du vignoble beaujolais • Lacenas : le maintien de l'ancrage territorial, de l'équilibre et de l'identité des villages des coteaux viticoles à l'ouest de Villefranche et de Belleville. |
| De mai à fin juin 2022 | RdV individuels du président et du Vice-Président du SMB avec les représentants des 3 Chambres consulaires (Métiers, CCI et Agriculture) + avec les présidents des organismes de professionnels (Inter-Beaujolais) |
| 28 juin 2022 | <ul style="list-style-type: none"> - CONCERTATION EN COMITE CONSULTATIF DES MAIRES AVEC LES 116 MAIRES DU TERRITOIRE – PRESENTATION DU PROJET DE P A S POUR AVIS - DEBAT SUR LES AXES ET LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU P.A.S. EN COMITE SYNDICAL |
| 15 septembre 2022 | REUNION DE PRESENTATION / ECHANGES SUR LE PROJET DE P.A.S. AVEC LES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES |
| 19 septembre 2022 Saint-Georges de Reneins | REUNION PUBLIQUE DE PRESENTATION DES AXES ET DES ORIENTATIONS DU P.A.S. + diffusion en direct sur Youtube (https://www.youtube.com/live/MLYGp4hs4m4?feature=shared) |
| De septembre 2022 à juin 2023 | <p>DEFINITION DES ORIENTATIONS ET DES OBJECTIFS DU D.O.O. Alternance de COTECH (6 COTECHs) et COFIL (8 COFILs et 2 COFILs restreints)</p> <p>Volet économie / commerce / tourisme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - COTECH 1 : 14 septembre 2022 - COFIL 1 : 22 septembre 2022 - COTECH 4 : 9 novembre 2022 - COFIL 4 : 17 novembre 2022 - COFIL restreint 1 : 21 avril 2023 <p>Volet Démographie / habitat / densification</p> <ul style="list-style-type: none"> - COTECH 2 : 4 octobre 2022 - COFIL 2 : 13 octobre 2022 - COTECH 5 : 30 novembre 2022 - COFIL 5 : 14 décembre 2022 <p>Volet environnement / paysage / transition énergétique</p> <ul style="list-style-type: none"> - COTECH 3 : 14 octobre 2022 - COFIL 3 : 20 octobre 2022 - COFIL restreint 2 : 25 mai 2023 <p>Volet Mobilités</p> <ul style="list-style-type: none"> - COFIL 6 : 2 février 2023 (avec envoi préalable des éléments aux membres du COTECH pour avis) <p>Toutes thématiques</p> <ul style="list-style-type: none"> - COTECH 6 : 8 mars 2023 - COFIL 7 : 23 mars 2023 (amendement des objectifs et orientations du DOO) - COFIL 8 (DE SYNTHESE) : 1^{er} juin 2023 - |

| | |
|--|---|
| 6, 13, 20 et 27 avril 2023 Beaujeu / Cublize / Lozanne / Villefranche-sur-Saône | REUNIONS PUBLIQUES de présentation des orientations du DOO au public dans chacun des 4 EPCI (LES « 4 JEUDIS DU SCOT ») |
| 23 mai 2023 | REUNION DE PRESENTATION / ECHANGES SUR LE PROJET DE D O O AVEC LES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES (POINT D'ETAPE) |
| De septembre 2023 à mai 2024 | <p>REDACTION ET RELECTURE DU D.O.O. Alternance de COTECH (techniciens des 4 EPCI) ou COPIL Mixte (élus + techniciens) : 2 COTECH et 3 COPIL mixtes et COPIL de relecture + un troisième COPIL restreint nécessaire sur la thématique énergie pour valider les objectifs</p> <p>Volet mobilités</p> <ul style="list-style-type: none"> - COTECH relecture 1: 6 septembre 2023 - COPIL relecture 1 : 22 septembre 2023 <p>Volet environnement / paysage / transition énergétique</p> <ul style="list-style-type: none"> - COPIL restreint 3 : 8 décembre 2023 (trajectoire transition énergétique) - COPIL Mixte 1: 26 janvier 2024 (objectifs transition énergétique) - COPIL relecture 3 : 5 avril 2024 <p>Volet démographie / habitat / densification</p> <ul style="list-style-type: none"> - COTECH relecture 2 : 7 décembre 2023 - COPIL Mixte 2 : 1^{er} février 2024 (Stratégie d'équilibre du foncier des volets habitat et économie) - COPIL relecture 2 : 22 février 2024 (volet démographie/habitat/ densification) <p>Volet économie / commerce / tourisme</p> <ul style="list-style-type: none"> - COPIL Mixte 3 : 14 mars 2024 (stratégie de développement économique, hiérarchie et répartition du foncier des ZAE) - COPIL relecture 4 : 18 avril 2024 (volet économie/commerce/tourisme) <p>Toutes thématiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - COPIL relecture 5 : 14 mai 2024 (relecture globale du D.O.O.) |
| De septembre 2023 à février 2024 | <p>Points réguliers avec les services de la DDT sur l'élaboration du DOO</p> <ul style="list-style-type: none"> - 13 septembre 2023 - 19 octobre 2023 - 13 décembre 2023 - 14 février 2024 |
| 6 juin 2024 | REUNION DE PRESENTATION / ECHANGES SUR LE PROJET DE DOO REDIGE AVANT ARRET DU PROJET AVEC LES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES |
| 20 juin 2024 | - COMITE CONSULTATIF DES MAIRES AVEC LES 116 MAIRES DU TERRITOIRE – PRESENTATION DU PROJET DE D.O.O. |
| 20 juin 2024 | - BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE REVISION DU SCOT EN COMITE SYNDICAL |

III. DESCRIPTIF ET BILAN DES ACTIONS DE CONCERTATION CIBLEES

➤ **UNE CONSULTATION ECRITE DES COMMUNES VIA LES 4 EPCI SUR LES ENJEUX ET LES PRIORITES POUR LE TERRITOIRE (Automne 2021)**

Pour associer pleinement les mairies à l'élaboration du SCoT, un questionnaire écrit leur a été adressé et la synthèse des résultats a été présentée en Comité consultatif des maires en décembre 2021.

Les réponses ont mis en évidence principalement

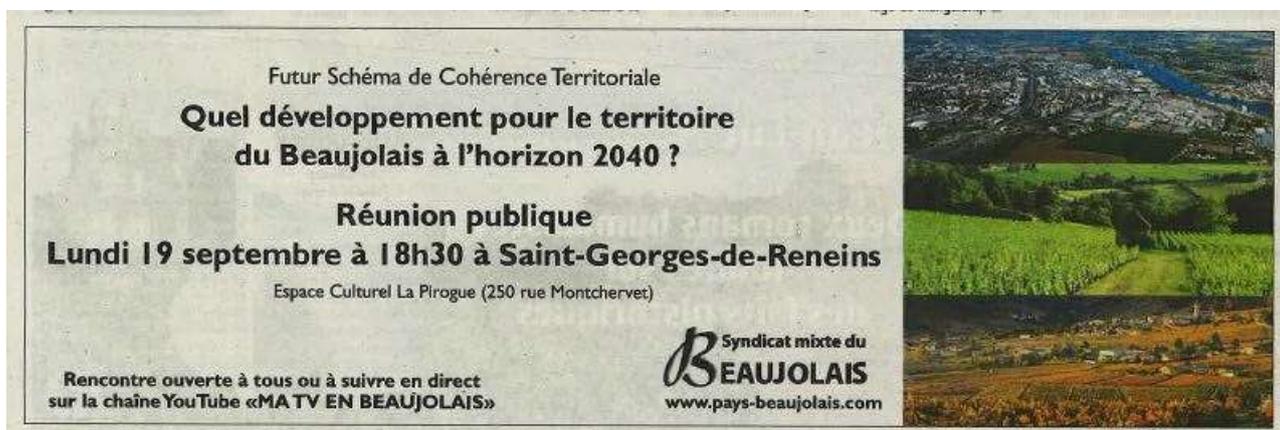
- le besoin de lier les enjeux de résidence et les enjeux économiques en privilégiant celles qui génèrent de l'emploi (industrie, artisanat...)
- la distinction des spécificités territoriales et le souhait d'équilibrer les projets au-delà du seul critère de l'attractivité actuelle, avec l'ambition d'un équilibre global
- la capitalisation du territoire sur son atout que sont le paysage et l'activité agricole dont la viticulture
- le focus sur les difficultés constatées en termes de déplacements, pour lequel les élus du SCoT ont rappelé que ce dernier donne des orientations sans être Autorité organisatrice des mobilités
- les freins au maintien de l'activité agricole, face auxquels l'aide aux jeunes agriculteurs et le développement des circuits courts peuvent constituer des éléments de réponse
- la préoccupation unanime des ressources naturelles au premier rang desquelles figure l'eau, avec les différentes facettes
- l'impact de la transition énergétique pour laquelle la rénovation de certains bâtis, la diminution des distances de transports par camion et le développement innovant des ENR sont évoqués. En complément le SMB a indiqué miser sur le mix énergétique choisi, incluant recyclage, méthanisation et annonçant sa vigilance sur l'éolien industriel (impact du paysage et du cycle de vie des installations)

➤ **UNE JOURNEE ITINERANTE EN 5 ATELIERS/ETAPES POUR PARTAGER AVEC LES ELUS LOCAUX LES OPTIONS DU P.A.S.**

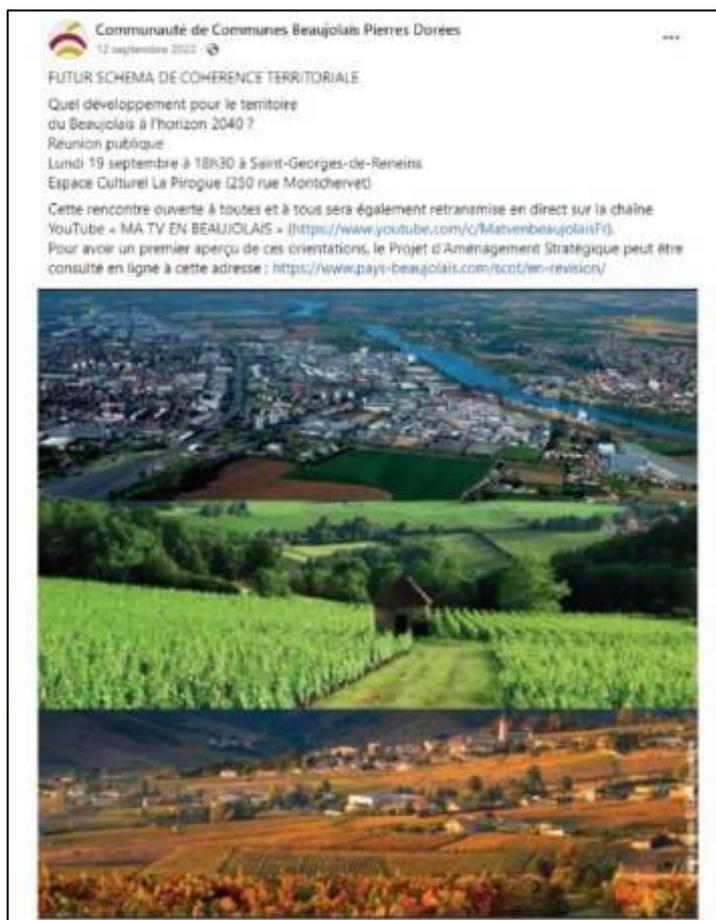
L'exécutif du SMB a multiplié les occasions d'échanges en organisant une journée complète itinérante sur cinq sites représentatifs de la diversité territoriale. Les cinq lieux ont été choisis à la fois pour aller à la rencontre des quatre intercommunalités (tout en laissant libre tous les élus de participer aux 5 rendez-vous) et pour illustrer concrètement les différentes thématiques du SCoT, sans se cantonner aux enjeux de l'habitat. Les objectifs partagés puis leur déclinaison en orientations ont été mises en discussion et ont fait l'objet de comptes rendus à destination des participants.

Ces temps successifs de dialogue, parfois de négociation argumentée, étalés dans le temps, ont permis d'avancer sur le contenu et la formulation des axes du PAS, en intégrant les contributions cumulées.

➤ **UNE REUNION PUBLIQUE POUR PARTAGER LES OPTIONS DU P.A.S.**



Une réunion publique de présentation à l'échelle du Beaujolais est organisée le 19 septembre 2022 à 18h30 à Saint Georges de Reneins, commune considérée comme disposant d'une salle suffisante avec une position plutôt centrale géographiquement par rapport aux quatre intercommunalités.



Toutes les communes et les quatre EPCI ont été encouragés à mobiliser leurs habitants, comme ci-dessous sur les réseaux sociaux.

La communication externe pour annoncer cette réunion intègre la partie information et la partie dialogue avec le message suivant à destination de la presse locale « *Les habitants sont invités à découvrir les orientations et à en discuter* ». De l'achat d'espaces (voir exemple ci-dessus) a été effectué pour faire connaître l'initiative.

Malgré une communication assurée par le SMB et relayée par les collectivités membres, le public d'une presque centaine de personnes (sans compter la vingtaine d'internautes suivant la vidéo en direct) était majoritairement initié, constitué d'élus ou de parties prenantes identifiées, tout en laissant la place aux échanges de

certains habitants.

La réunion a été filmée, retransmise en direct sur "Ma TV en Beaujolais" et mise en ligne pour permettre à toutes les personnes n'ayant pu se rendre à la réunion de disposer de l'intégralité des échanges

<https://www.youtube.com/watch?v=MLYGp4hs4m4>

En termes de contenu, la séance a été introduite par le Président du SMB, qui a rappelé la fonction et les principaux enjeux du SCoT. Il a poursuivi et expliqué la hiérarchie des normes en urbanisme, dans laquelle le SCoT a vocation à jouer un rôle pivot, en intégrant les documents de rang supérieur (lois, SRADDET...) et en s'imposant aux PLU(i) dans un rapport de compatibilité.



Il a précisé que les élus ont choisi de mettre en œuvre un projet qui réponde à la fois aux objectifs fixés par la loi et qui reste souple pour faciliter ensuite la traduction dans les documents d'urbanisme locaux.

Il a exposé les grandes lignes forces du projet de territoire exprimé dans le PAS et très résumé dans le schéma ci-dessous



Le Vice-président du SMB en charge du SCOT a décliné ces axes plus précisément avant de les mettre en discussion avec la salle. De nombreux maires ou élus en charge de l'urbanisme ont posé des questions ou apporté leurs témoignages.

A l'issue de la réunion, les conversations ont pu continuer de manière plus individualisée et conviviale.

➤ 7 PANNEAUX D'INFORMATION PEDAGOGIQUE

Avec l'objectif constant de mettre à disposition de l'information accessible au grand public pour favoriser les échanges de concertation, sept panneaux Des panneaux explicatifs dédiés aux différentes phases d'élaboration du SCoT ont été exposés au siège du Syndicat mixte.

➤ 4 REUNIONS PUBLIQUES DE CONCERTATION SUR LES ORIENTATIONS DU D.O.O. DANS CHACUN DES EPCI (LES « 4 JEUDIS DU SCOT »)

Futur Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

Quelles règles pour un développement maîtrisé, équilibré et exigeant de notre territoire beaujolais ?

Venez en parler avec vos élus lors des "4 jeudis du SCoT":

Jeudi 6 avril 2023 de 18h à 20h30 - Théâtre, Place de l'Hôtel de Ville - **Beaujeu**
Jeudi 13 avril 2023 de 18h à 20h30 - Salle de l'Europe du Lac des Sapins - **Cublize**
Jeudi 20 avril 2023 de 18h à 20h30 - Salle polyvalente, chemin de la Rivière - **Lozanne**
Jeudi 27 avril 2023 de 18h à 20h30 - Hôtel de Ville - **Villefranche-sur-Saône**



Syndicat mixte du BEAUJOLAIS
www.pays-beaujolais.com

L'exécutif du Syndicat mixte du Beaujolais a exploré les moyens de concertation les plus propices au dialogue, sans effet de tribune pour contribuer activement à la fois à la pédagogie et à l'écoute des avis, des points de vue, des questions voire des inquiétudes ou des oppositions.

Il a finalement opté pour un format itinérant qui puisse ainsi permettre, en multipliant les dates et les lieux, au plus grand nombre d'y participer. Pour optimiser l'attractivité, le créneau horaire était celui de la fin de journée et la formule offrait la possibilité de ne passer que 15 à 30 minutes sur place, sans y consacrer forcément toute sa soirée.



Un film de 4 à 5 minutes

(www.youtube.com/watch?v=qZXSrH7hf10)

diffusé tous les quarts d'heure contribuait à rappeler les enjeux de la démarche du SCOT, les spécificités du territoire du Beaujolais et les ambitions du Syndicat mixte. Les thématiques étaient ensuite déclinées à plusieurs endroits de la salle. Pour chacune d'elles, un panneau présentait les éléments essentiels et un paper board permettait de garder la trace des échanges avec chacun(e)

des participants. C'est notamment sur cette base que le présent bilan a été rédigé.



Les 4 réunions de concertation se sont ainsi tenues les 4 jeudis successifs du mois d'avril 2023 dans les 4 EPCI

La participation fut globalement satisfaisante, bien qu'inégale (sur la base d'un comptage sur place) :

- 6 avril à Beaujeu : 40 personnes dont 6 non élus, population locale et presse
- 13 avril à Cublize : 18 personnes dont 2 non élus et presse
- 20 avril à Lozanne : 70 personnes dont 10 non élus et presse
- 27 avril à Villefranche : 60 personnes dont 23 non élus et presse

Comme l'indiquent les chiffres de fréquentation, ces rencontres, bien qu'annoncées par de multiples canaux, mobilisent essentiellement les élus locaux et quelques personnes disposant bien souvent de parcelles et ayant des questions parfois techniques à poser à ce sujet. C'est le sujet foncier qui est apparu comme la source principale d'intérêt, y compris son volet administratif.

A l'issue de chacune des rencontres, un verre de convivialité permettait de prolonger les échanges et de partager des points de vue. Les principaux sujets qui ont donné lieu à des échanges sont mentionnés ci-dessous.

➤ UN REGISTRE DE LA CONCERTATION

Pour celles et ceux qui n'auraient pu se rendre aux réunions publiques ou qui ne disposaient pas de moyen de se connecter au site dédié, un registre papier a été mis à disposition au siège du Syndicat mixte du Beaujolais sis à Villefranche sur Saône. Ce support pouvait recueillir et garder la trace de leurs remarques, suggestions et interrogations.

En complément une adresse mail dédiée a été communiquée (***concertation-scot@pays-beaujolais.com***)

IV. LES SUJETS ABORDES LORS DES REUNIONS PUBLIQUES, SUR LES REGISTRES ET LA BOITE MAIL DEDIEE

Vous trouverez ci-après la synthèse des sujets abordés sur les différents supports de concertation, organisés par grands thèmes pour en faciliter la lecture.

A/ Le fonctionnement du SCOT, le lien avec les PLU(i)

- **Les compétences du Syndicat mixte, le lien avec les PLU...**

La fréquentation des différents formats de concertation a montré que le périmètre d'intervention du SMB et ses compétences n'étaient guère connues, excepté le public des élus. Ceci a contribué à la faible fréquentation du grand public et s'est illustré par des questions qui relevaient plutôt des intercommunalités. Ce fut le cas sur les mobilités douces qui sont traitées à l'échelle des Plans locaux de mobilité (PLM) même si le SCOT recommande un travail commun pour une cohérence globale d'itinéraires par exemple. Toujours sur les mobilités cette fois fluviales un internaute recommande l'exploration du potentiel fluvial sous forme de taxis, le SMB lui répondra que les PLM doivent intégrer cette multimodalité qui se raisonne avec les territoires limitrophes et en étudiant l'ensemble des éléments de faisabilité (impact environnemental, contraintes techniques, réalité de l'opportunité...)

Une autre intervention sur le site internet alertait sur les risques de chute d'arbres et le lien avec le classement des espaces boisés qui est du ressort des PLU(i).

- **L'échelle de la gouvernance de l'urbanisme a d'ailleurs suscité l'inquiétude de maires qui souhaitent conserver des marges de manœuvre sur leurs territoires**

Le SMB a rappelé que l'ambition du SCOT est bien de raisonner à une échelle géographiquement supérieure, visant à une cohérence pour l'ensemble du territoire du

Beaujolais. Le niveau de détail et d'adaptation sera maintenu dans les plans locaux d'urbanisme (PLU et PLUi).

- **Toujours sur l'outil d'aménagement et d'urbanisme qu'est le SCOT, des questions ont porté sur la temporalité et les liens avec les PLU en cours de révision, d'autres sur les réelles évolutions par rapport au SCOT en cours.**

Le SMB a rappelé que le SCOT avait un calendrier ambitieux pour pouvoir être « arrêté » en 2024 tout en prenant le temps nécessaire à la construction collective. Les PLUi de la Communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône et de la Communauté de communes Saône Beaujolais sont simultanément en cours d'élaboration, ce qui contribue à la cohérence respective. Pour les PLU communaux en révision des mairies appartenant à la Communauté de l'Ouest Rhodanien ou à la Communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées, seul celui de Tarare est le plus avancé mais il tient compte des orientations du projet de SCOT en révision, les autres intégreront le SCOT définitif.

Une fois le SCOT approuvé (mi 2025), les communes auront 1 an pour mettre en compatibilité leur document d'urbanisme, si les évolutions nécessaires relèvent d'une modification (fin 2026) et 3 ans si le document d'urbanisme doit faire l'objet d'une révision (fin 2028)



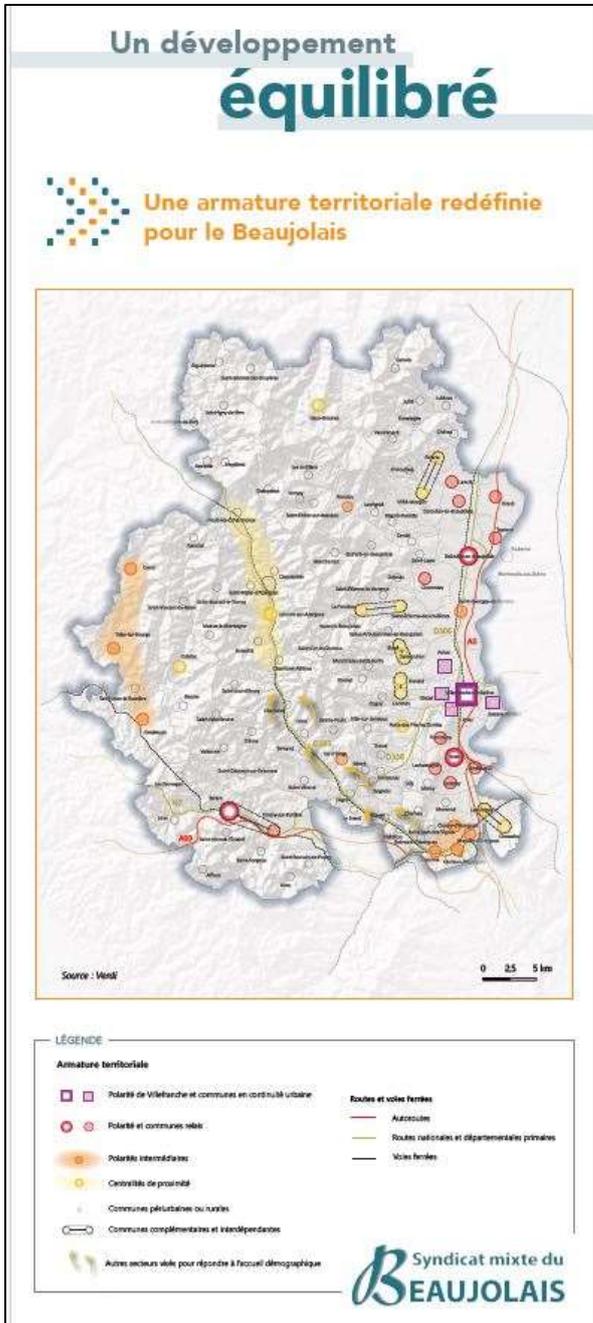
Le SCOT précédent a été qualifié comme portant essentiellement sur l'habitat, celui en cours d'élaboration met l'accent sur le développement économique équilibré permettant de rapprocher l'emploi de la résidence. Plus transverse et plus global, ce projet de SCOT a exigé un exercice délicat pour traiter des enjeux interactifs.

Par ailleurs il est politiquement plus volontariste pour ce qui concerne notamment l'équilibre entre l'Est et l'Ouest, plus déterminé pour être de la meilleure utilité pour les intercommunalités comme pour les communes.

Le Syndicat mixte du Beaujolais considère qu'il s'agit de ne pas subir un développement mais de se donner les moyens pour orienter les évolutions à une échelle cohérente, de manière concertée. « Choisir et maîtriser son développement » a été le leitmotiv lors des ateliers de concertation.

B/ L'équilibre territorial, les polarités, la prise en compte des particularités territoriales

- Répartition sur le territoire de la croissance de population envisagée entre 2021 et 2045 à hauteur de 43 000 habitants



Le SMB a d'abord traduit ce chiffre en nombre de logements (32 000) puis indiqué la ventilation espérée car il a bien été expliqué dans le même temps que les choix des futurs habitants ne sont pas du seul ressort de la décision politique. L'élaboration du SCOT est présentée comme un exercice au croisement de la prospective et de la décision politique.

Le SMB a rappelé que la « bonne » échelle globale de réflexion est bien celle du territoire du Syndicat, soit 116 communes accueillant plus de 220 000 habitants et aux environs de 80 000 emplois. La répartition entre les 4 intercommunalités, même si les frontières administratives ont dans ce contexte une importance secondaire, illustre l'ambition d'équilibrer l'accueil des futurs habitants entre l'ouest et l'est qui connaît une pression aujourd'hui plus forte, entre le nord et le sud qui est proche de la métropole de Lyon. Le secteur rural a des atouts à valoriser et qui doivent permettre cette ambition.

Sans rien faire, c'est-à-dire avec un scénario dit « au fil de l'eau », la croissance de la population devrait croître de 0,89 % par an. Une diminution draconienne aboutirait à un taux de 0,5 %. Compte tenu du dépassement en population des objectifs du SCOT actuel plus tôt que prévu, le SMB a exprimé publiquement son intention de maîtriser son destin sans renoncer au développement, visant une trajectoire médiane de 0,75 %.

C/ L'activité économique et l'aménagement du territoire

- **Comment le SCOT permettra les activités de proximité ?**

Le SMB a la volonté de réserver la moitié du potentiel foncier aux activités économiques avec la préoccupation de s'appuyer sur les 4 grands pôles structurants de favoriser les activités de proximité, à la condition qu'elles se développent en centre bourg. Par ailleurs la valorisation des productions locales, en favorisant les circuits courts, sera encouragée.

- **Et les activités touristiques ?**

Le SMB considère le tourisme comme une activité économique à part entière, prioritaire de surcroît. Les bénéfices seront amplifiés par le développement de parcours touristiques, y compris à destination des cyclistes qui pourront profiter des déclinaisons du Schéma de mise en cohérence des voies cyclables.

- **Quelle influence de la ZAN et sa base de calcul ?**

Le SMB a rappelé que le SCoT n'a pas vocation à décliner par commune les exigences et les impacts du Zéro artificialisation nette mais raisonne à une échelle plus large pour laquelle il donne les règles globales d'une gestion économe du foncier (recommandation de densification, limitation des extensions par exemple)

D/ La place des mobilités dans le SCOT

- **Quelles mobilités en milieu rural et comment renforcer l'attractivité ?**

Le SMB a rappelé la gouvernance qui a confié le destin d'un large territoire à Sytral Mobilités puis a mentionné son rôle pour veiller à ce que son plan stratégique ne privilégie pas les déplacements vers la Métropole et tenir compte des importants besoins d'améliorer la desserte interne du Beaujolais en reliant les polarités intermédiaires et relais tout comme les bourgs entre eux, sur la base de la carte géographique présentée (voir ci-dessous). Donner la priorité aux liaisons de rabattement vers la Métropole favoriserait le risque de transformer certains bourgs en villages-dortoirs, ce qui est contraire aux ambitions du SCOT du Beaujolais.

Plus globalement, si l'usage de la route est bien reconnu comme indispensable, les évolutions favorables en matière de déplacements viendront du rapprochement entre l'emploi et le lieu de résidence et de la promotion des alternatives à l'usage individuel de l'automobile. Chacune des 4 intercommunalités travaillera à un Plan de mobilités qui s'attachera à développer le covoiturage et explorer les potentiels de l'auto-partage.

Ce lien entre lieu d'habitation et lieu de travail a été évoqué par des élus qui ont argumenté sur la nécessité de créer de petites zones d'activité, contribuer à des emplois aussi sur les coteaux pour éviter que certains territoires du Beaujolais deviennent des villages dortoirs.

Les élus du SCOT ont confirmé à cette occasion leur attachement au caractère équilibré et harmonieux du développement en préservant les terres agricoles.



Des questions ont aussi porté sur les enjeux de stationnement et de circulation, notamment dans le Val de Saône, susceptibles d'être influencés par la densification. Le SMB a convenu de la densification que les PLU devront maîtriser. Le développement des stationnements se fera en cohérence avec le niveau d'urbanisation et le niveau de desserte en transports en commun. Les modifications de comportement pour les déplacements, avec la croissance de la marche à pied et du vélo sont surveillées pour les intégrer dans les orientations retenues. La vigilance sur l'artificialisation double ce besoin d'apporter des solutions à la fois sobres et adaptées aux caractéristiques des différentes typologies de territoire qui existent dans le Beaujolais.

- **Les liaisons avec les territoires extérieurs**

Evoquant les liens à améliorer, avec les exemples d'Amplepuis vers l'A89 ou entre Lozanne et Paray le Monial par le train, certains participants appellent à raisonner dans toutes les directions de la boussole et pas seulement vers le sud et Lyon. Le SMB a répondu que la cohérence des dessertes est animée par l'ambition de relier les polarités entre elles, les bourgs entre eux, sans favoriser les mouvements pendulaires vers la métropole lyonnaise. Chaque EPCI traduira cette ambition suprême à l'échelle de son périmètre et des territoires mitoyens, conscients du caractère incontournable de la voiture compte tenu des distances et de la géographie du Beaujolais.

Un développement maîtrisé

Un objectif de croissance démographique raisonnable et adapté aux capacités du territoire

→ **Objectif** : Accueillir 36 000 habitants sur l'ensemble du territoire dans les 20 prochaines années

CONSTAT
10 dernières années

OBJECTIF
20 prochaines années

→ **Exemple concret de règle** : Fixer un nombre de logements à produire cohérent avec la position de chaque commune dans l'armature territoriale

Une stratégie de développement économe en espace

→ **Objectif** : Réduire l'artificialisation des sols de 50 % tous les 10 ans (Loi Climat et Résilience de 2021)

| Année | Artificialisation des sols (ha) |
|-------|---------------------------------|
| 2018 | 552 |
| 2023 | 441 |
| 2028 | 330 |
| 2043 | 110 |

→ **Exemple concret de règle** :

- Prioriser les nouvelles constructions au sein de l'enveloppe urbaine existante (dents creuses, friches, démolition / reconstruction), pour limiter l'étalement urbain.
- Encadrer strictement les possibilités d'extension sur les espaces agricoles et naturels (sous condition de capacités à construire insuffisantes dans l'enveloppe urbaine).

Syndicat mixte du BEAUJOLAIS

E/ Les enjeux de l'habitat

• Comment le SCOT tient compte des aspirations en matière d'habitat ?

La demande de maisons individuelles avec jardin est constante, selon des participants à Cublize qui se demandent la compatibilité avec le futur SCOT. Le SMB a répondu que le SCOT tend effectivement à faire évoluer le modèle de développement vers plus de densité, d'éviter l'étalement urbain consommateur de foncier et diluant les frontières entre les bourgs et les espaces ruraux, en veillant néanmoins à maintenir la qualité de vie (densité acceptable, création d'espaces partagés de respiration, nature en ville)

• Comment le SCOT intègre l'évolution sociologique des ménages ?

La composition des foyers qui, notamment avec les divorces ou d'autres sources de décohabitation, multiplie mécaniquement le nombre de domiciles (à population constante) et diminue le nombre moyen de personnes par habitation, est effectivement intégrée dans les estimations surtout qu'elle est contraire aux ambitions globales de concentration des habitants.

• Le changement de destination des bâtiments, notamment agricoles

Le sujet est venu de la part de particuliers comme d'élus communaux qui indiquent ne pas comprendre la logique des réponses de l'Etat, considérées comme des freins à l'entretien du patrimoine bâti pouvant servir d'hébergement. Le SMB pour sa part a répondu que son rôle était malheureusement restreint tout en souhaitant prendre connaissance plus précisément des motifs évoqués. Si le SMB ne peut évidemment faire abstraction de la loi, il confirme sa sensibilité sur ce sujet et explorera les moyens de l'aborder lors de discussions avec les représentants de l'Etat.

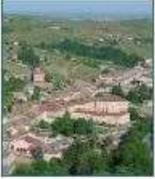
F/ Le cadre de vie, le paysage, les enjeux environnementaux

Un développement exigeant



Une densification de qualité

→ **Objectif :** Concilier l'intégration urbaine des projets (qualité de l'architecture, prise en compte des constructions existantes) et la nécessité de développer des îlots de nature en ville



→ **Exemple concret de règle :**
Une densité de 20 logements/hectare en moyenne dans les communes rurales à 80 logements/hectare en moyenne à Villefranche sur Saône.

Un développement plus sobre en énergie



→ **Objectif :** Réduire les consommations énergétiques et développer les énergies renouvelables

→ **Exemple concret de règle :**
Dans les nouveaux projets, rechercher l'orientation du bâti et les modes de construction limitant les besoins en énergie.

Des ressources préservées

→ **Objectif :**

- Préserver les ressources du territoire, notamment la ressource en eau.
- Protéger l'environnement et les paysages (coteaux et points de vue remarquables)



→ **Exemple concret de règle :**
Protéger les éléments constituant la trame verte et bleue identifiés par le SCoT (rendre inconstructible les secteurs les plus sensibles).



• Comment le SCOT traduit la préoccupation du paysage et de la conservation du patrimoine

Une question internet alerte sur l'attention qui doit être portée à la conservation des caractères typiques du territoire, au lien entre les constructions anciennes comme récentes et l'identité à laquelle contribue fortement le paysage au sens général. Le SMB a justement fait apparaître la qualité architectural et paysagère comme un indicateur du développement exigeant. Cet objectif est notamment décliné en préservation des silhouettes villageoises, l'encadrement des changements de destination des bâtiments agricoles, la vigilance architecturale et paysagère des points de vente et caves coopératives. .



• Comment prendre en compte les projets d'énergie renouvelable dans l'aménagement du territoire

Le premier levier de contribution à la transition énergétique est la sobriété à laquelle est attachée le SMB. Pour accroître la production d'énergie sur le territoire, le SMB rappelle le besoin de compatibilité avec les enjeux de paysage qui constituent l'identité et l'attrait du territoire. Des règles de dialogue dans les phases initiales des projets sont à imaginer constructivement.



F/ Quelques sujets plus ciblés

- **Le devenir de l'aérodrome et les nuisances générées**

Sur le site internet, une riveraine de l'aérodrome s'inquiète du devenir du site, des nuisances potentielles si des hélicoptères et jets privés, tout en mentionnant la gouvernance de la CCI sur cette infrastructure. Le SMB a mentionné en réponse son exigence de respect du Plan d'exposition au bruit dans le PLU et indiqué que le développement de l'aérodrome porte sur la recherche de performance énergétique des moteurs électriques.

V. ET MAINTENANT ?

Le projet de SCoT révisé est soumis au vote du Conseil syndical du Beaujolais pour arrêt le 20 juin 2024. Après l'arrêt du 20 juin, le dossier intégral sera transmis à toutes les personnes publiques associées et consultées (PPA) qui disposeront alors d'un délai de 3 mois pour donner leur avis à compter de la réception du dossier.

En parallèle, le Syndicat mixte prévoit de son côté l'organisation de l'enquête publique (qui devrait être organisée avant fin 2024, pour une durée de minimum 1 mois).

Suite à l'enquête publique le SMB retravaillera le dossier selon les avis émis par les PPA, par la population lors de l'enquête publique et suivant les conclusions du Commissaire enquêteur, avant de pouvoir approuver le SCOT (objectif mi 2025).

Ci-contre Calendrier initial, aménagé depuis



ANNEXES

- Rappel du cadre réglementaire général
- Constitution du COPIL SCoT
- Liste des contributions du public en dehors des réunions publiques

Rappel du cadre réglementaire général

La loi Solidarité et renouvellement urbain (SRU) du 13 décembre 2000 a rendu obligatoire la concertation auprès du public pendant l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et ce jusqu'à son arrêt en Conseil municipal ou communautaire.

L'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme créé par l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 précise :

« Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :

1° L'élaboration ou la révision du schéma de cohérence territoriale ou du plan local d'urbanisme ;

[...] »

L'article L. 103-3 du Code de l'urbanisme créé par l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 précise :

« Les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par :

1° L'autorité administrative compétente de l'Etat lorsque la révision du document d'urbanisme ou l'opération sont à l'initiative de l'Etat ;

2° L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public dans les autres cas.

[...] »

L'article L. 103-4 du Code de l'urbanisme créé par l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 précise :

« Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente. »

L'article L. 103-6 du Code de l'urbanisme créé par l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 précise :

« A l'issue de la concertation, l'autorité mentionnée à l'article L103-3 en arrête le bilan.

Lorsque le projet fait l'objet d'une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, le bilan de la concertation est joint au dossier de l'enquête. »

A l'arrêt du SCoT, l'autorité compétente tire le bilan de la concertation. Ce bilan énonce les moyens de concertation mis en œuvre tout au long de la procédure d'élaboration, et relate d'une part, les remarques émises par les personnes ayant participé à la concertation et d'autre part, les analyses au regard du projet global de la commune.

Liste des élus membres du COPIL SCoT représentant les élus locaux de chaque EPCI

- **Communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône - CAVBS**
Pascal RONZIERE : **Président du Syndicat mixte du Beaujolais (SMB) et de la CAVBS** / adjoint au Maire de Villefranche-sur-Saône
Ghislain DE LONGEVIALLE : Vice-Président de la CAVBS / Maire de Gleizé
Stéphane PARIZOT : Maire de Salles-Arbussonnas
Nathalie PETROZZI-BEDANIAN : Maire de Saint-Julien
Alexandre PORTIER : Député de circonscription

- **Communauté de communes Beaujolais Pierres dorées - CCBPD**
Daniel POMERET : **Président de la CCBPD / vice-président du SMB** / conseiller départemental / Maire de Anse
Jean-Luc LAFOND : Vice-Président de la CCBPD / adjoint au Maire de Anse
Alix ADAMO : Maire des Chères
André DENOYELLE : Adjoint au Maire de Chessy-les-Mines
Alain VAN DER HAM: Adjoint au Maire de Val d'Oingt

- **Communauté de communes Saône Beaujolais - CCSB**
Jacky MENICHON : **Président de la CCSB / vice-Président du SMB** / Maire de Lancié
Patrick BAGHDASSARIAN : Maire de St Georges-de-Reneins
Michel MAZILLE : Adjoint au Maire de Belleville en Beaujolais
Jérémy THIEN : Maire de Jullié, Conseiller régional

- **Communauté de l'ouest rhodanien - COR**
Patrice VERCHERE : **Président du COR / vice-Président du SMB** / Vice-président du Conseil départemental du Rhône / Maire de Cours commune nouvelle
Jean-Albert CORGIE : Conseiller municipal de Cours commune nouvelle
Jean-François DAUVERGNE : Conseiller du Président de la COR
Alain SERVAN : Adjoint au Maire de Tarare
Aymeric CHAMPALE : Maire de Poule-les-Echarmeaux
Eric LACROIX : Adjoint au Maire de Amplepuis

Liste des contributions du public en dehors des réunions publiques

| Date | Auteur | Mode de communication | Thématique / Sujet / Problématique | Remarques / Questions / Suggestions |
|------------|---|---|--|---|
| 19/09/2022 | Anne BARDIES 06 45 35 99 34 | Mail Concertation | MOBILITE DOUCE | Je suis une citoyenne de Porte des Pierres Dorées engagée et sensible au thème de la mobilité douce, je me déplace depuis 5 ans quasi tous les jours à vélo pour me rendre à mon travail (Villefranche sur Saône) Je rêve de voir un jour la voie verte du Tacot se prolonger jusqu'à Villefranche et pouvoir pédaler en sécurité J'aimerais m'impliquer auprès d'un groupe de travail qui se penche sur la mobilité douce dans le Pays Beau Pourriez-vous me mettre en contact avec un groupe de travail ? Sinon pourriez-vous me donner des contacts qui s'occupent de ce sujet (notamment la Voie du Tacot) ? |
| 19/09/2022 | Hervé BOTTON | Commentaire sous la vidéo de la réunion du 19/09/22 | ESPACES BOISES CLASSES ET DANGER DES ARBRES EN CAS DE VENT | Déplore que la réglementation relative aux Espaces Boisés Classés ne tienne pas assez compte des dangers liés au risque de chute d'arbres à proximité des habitations |
| 20/09/2022 | Famille DEPAY Charentay depays@wanadoo.fr | Mail Concertation | MOBILITE PAR VOIE NAVIGABLE | Bonjour J'ai assisté à la réunion publique sur le PAS du SCoT à ST GEORGES de RENEINS Est-ce qu'un jour quelqu'un a envisagé des taxis bateaux entre Villefranche et Lyon par la Saône cordialement |
| 28/03/2023 | COLLET Stéphanie sjcollet1@icloud.com | Mail Concertation | AERODROME ET NUISANCES | Bonjour Le rôle de l'aérodrome est-il évoqué dans vos réflexions ? En effet je crains que le patron de la cci ne souhaite développer (Progrès) et que demain de nombreux jets privés et hélicoptères viennent troubler notre vie, nous les habitants les plus s'opposer au développement de cet aérodrome dans notre territoire ? Nos maires (Bagnols) ne font rien. Merci Mr Collet |
| 19/04/2023 | Marie-France Rochard Présidente de la fédération Patrimoine des Pierres dorées Siège de la fédération : 169 rue Peignaux- Dame Le Bois-d'Oingt 69620 – Val d'Oingt mf.rochard@orange.fr 06 75 99 64 05 | Mail Concertation | PAYSAGE / PATRIMOINE | Aspects de paysages et de conservation du patrimoine sont-ils bien pris en compte dans le SCoT en préparation ? Il ne s'agit pas seulement de la protection de monuments ou d'architectures anciens. Mais il s'agit aussi de garder dans les constructions récentes, les caractères typiques du territoire afin que l'identité des lieux soit reconnue par les habitants et les visiteurs. L'harmonie des paysages en dépend et chaque nouvelle construction doit y trouver sa place aussi bien dans les formes que dans les coloris. Les recommandations et certaines fiches conseil de l'UDAP69 reprises sur le site d'associations à faire valoir : Récente charte de la Communauté de communes Beaujolais Pierres dorées semble toujours ignorée des constructeurs et aménageurs. |